

k) Le retrait de la municipalité d'Esquimalt de la circonscription de Victoria a pour résultat de séparer deux régions qui, pendant de nombreuses années, ont été liées étroitement du point de vue historique et d'une solidarité remarquable d'intérêts. La tendance de l'accroissement de la population en Colombie-Britannique est si forte, qu'au prochain remaniement, il est très probable que les limites seront élargies de nouveau; et, précisément, pour les raisons précitées, il serait logique de réintégrer la municipalité d'Esquimalt dans la circonscription de Victoria. Sous tous les rapports, il semble qu'il serait avantageux de laisser la municipalité d'Esquimalt dans la circonscription de Victoria comme elle s'y trouve à l'heure actuelle, surtout que la population de toute la région est établie dans les limites accordées à la commission, comme l'avaient expressément souhaité le préfet de comté et le conseil de la municipalité d'Esquimalt.

7. Pour appliquer les principes déjà mentionnés et éviter en même temps les anomalies et injustices énumérées aux présentes, il ne faudrait pas créer les deux circonscriptions projetées de *Coast-Chilcotin* et d'*Okanagan-Kootenay*, comme il est présentement recommandé. On devrait les retirer des propositions qui ont été faites en vue de l'établissement de nouvelles circonscriptions en Colombie-Britannique et fixer de nouvelles limites de circonscriptions pour la province.

Pour la considération des oppositions précitées et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent juger nécessaires pour tenir compte de l'esprit et des conditions et modalités de la loi en question, on estime que les dites propositions devraient être renvoyées à la commission, conformément à ladite loi, accompagnées d'une déclaration des oppositions, afin que la Commission puisse réviser ses propositions en vue de répondre aux exigences des oppositions et d'établir de nouvelles limites de circonscriptions selon les indications mentionnées aux paragraphes 6 et 7.

M. Chatterton: D'après ce que vient de dire le préopinant, monsieur l'Orateur, je reconnais mon erreur. J'avais l'impression qu'il n'y avait qu'une seule opposition. Quoi qu'il en soit, l'opposition générale, portant le numéro 16, a été signée, je crois, par des députés de tous les partis en Colombie-Britannique, qui ont décidé entre eux que le député de Kamloops (M. Fulton) prendrait la parole pour l'intérieur de la contrée. Aujourd'hui, nous n'avons pu entrer en rapport avec le député de Kamloops, et je demanderai donc que l'exposé du député de Kamloops soit réservé jusqu'à demain. Après ma brève intervention, les députés de l'Ontario, sauf erreur, seront disposés à présenter leurs exposés.

M. l'Orateur: Apparemment, on propose que nous écoutions maintenant les députés qui désirent commenter l'opposition numéro 16, que celle-ci soit ensuite réservée, et que nous commencions ensuite le débat sur l'Ontario. Est-ce bien ce que désire le député?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que nous avions l'intention de procéder de cette façon, mais en vue de ce que vient de dire le député, je propose, si la Chambre le permet, d'aborder maintenant

[M. l'Orateur.]

l'Ontario, de manière à terminer chaque province et à ne rien laisser en suspens pour un débat ultérieur.

M. l'Orateur: A mon avis, les débats se poursuivraient plus méthodiquement, si nous nous bornions à réserver l'opposition n° 16 au lieu d'entamer le débat sur celle-ci. Si c'est le vœu unanime de la Chambre, l'opposition n° 16 sera réservée.

L'hon. M. Bell: Je suis certain que les députés de l'Ontario seront heureux d'être ainsi agréables aux députés de la Colombie-Britannique.

M. Chatterton: Dois-je comprendre que cette opposition est remise à demain?

M. l'Orateur: Elle est réservée jusqu'à ce qu'on en ait terminé avec celle-ci. J'ignore si ce sera demain, lundi ou plus tard. Je crois que les leaders de la Chambre s'entendront pour fixer le moment opportun pour remettre cette opposition sur le tapis.

Nous aborderons maintenant l'étude de l'opposition n° 7, dont le texte figure à la page 8 de la brochure.

Circonscriptions électorales projetées de la province d'Ontario

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966.

Nous nous objectons aux propositions formulées dans le rapport qui visent d'une façon générale toute la province d'Ontario parce qu'elles ne se conforment pas, relativement à plusieurs circonscriptions électorales, aux dispositions de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et nos oppositions aux propositions du rapport sont les suivantes:

1. Pour l'ensemble de la province d'Ontario, en proposant les nouvelles circonscriptions électorales, la Commission a pour ainsi dire mis de côté les limites des circonscriptions électorales au plan provincial et au plan municipal, les liens sociaux et économiques, les modes de commerce et de communication, les affinités entre les municipalités et les régions de même que la tradition.

2. La Commission a proposé l'établissement de circonscriptions électorales où la cohésion physique, sociale et économique ainsi que l'unité et la communauté d'intérêts n'existeraient pas, rendant ainsi virtuellement impossible la tâche de représenter convenablement la population au Parlement.

3. La Commission n'a pas tenu compte des règles indiquées à l'alinéa c) de l'article 13 relativement aux considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration.

4. La Commission n'a pas tenu compte des remarques importantes et réfléchies que des conseils municipaux, des organismes locaux, des représentants politiques et plusieurs autres personnes spécialisées ont formulées.